



## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **L&F AUDIT**,  
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 5 000,00 Euros,  
Dont le siège social est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 661 738 RCS  
BOBIGNY,  
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Frédéric FOUREL,

*Ci-après dénommé "le cédant",*

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **LEA CONSEIL**,  
Société à Responsabilité Limitée à associée unique au capital de 1 000,00 Euros,  
Dont le siège social est fixé 2, Résidence Elysée 1 à 78170 LA CELLE SAINT CLOUD,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 535 244 115 RCS  
VERSAILLES,  
Représentée aux fins des présentes par sa future gérante, Mademoiselle Estelle GAULIN,  
demeurant 2, Résidence Elysée 1 à 78170 LA CELLE SAINT CLOUD,

*Ci-après dénommée "le cessionnaire",*

*FF*

*EG*

**D'AUTRE PART,**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

La société L&F AUDIT, cédant, déclare

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOGECOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

**EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS, du 20 juin 1984, enregistré à la même date à la Recette des Impôts de PARIS 3<sup>ème</sup> "Archives", bordereau 114/7, folio 40, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée SOGECOMPTA, au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BOBIGNY 330 472 507

La société SOGECOMPTA a pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

PF EG

## **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société CENT QUARANTE (140) parts sociales de CINQ CENT (500,00) €uros chacune.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et sa conjointe.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **CESSION**

Par les présentes, la société L&F AUDIT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société LEA CONSEIL, qui accepte, DIX HUIT (18) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) €uros sur les CENT QUARANTE (140) parts lui appartenant dans la Société.

La société LEA CONSEIL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

#### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (134 334,00) €uros**, soit SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS (7 463,00) €uros par part sociale, que la Société LEA CONSEIL a payé à la société L&F AUDIT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

#### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.



Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 3 novembre 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société LEA CONSEIL, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

### REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOGECOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

$[23\ 000\ € \times 18/361 = 1\ 146,81\ €] [134\ 334\ € - 1\ 146,81\ €] = 133\ 187,19 \times 3\ \% = 3\ 996\ \text{€uros}$

### FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FF  
EG

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BAGNOLET,  
Le 3 novembre 2011,  
En six originaux.

*Le Cédant*

La société **L&F AUDIT**  
Représentée par son gérant  
Monsieur Frédéric FOUREL

*Le Cessionnaire*

La société **LEA CONSEIL**  
Représentée par sa gérante  
Mademoiselle Estelle GAULIN



Enregistré à SIE DE MONTREUIL EST  
Le 16/11/2011 Bordereau n°2011/625 Case n°5  
Enregistrement 3 996 € Pénalités :  
Total liquidé trois mille neuf cent quatre-vingt-seize euros  
Montant reçu trois mille neuf cent quatre-vingt-seize euros  
L'Agent

Ext 3673

Janine CLAUDE  
Agent Administratif des Impôts